

## **LA PROCEDURE POUR UN ACTE DE DÉCÈS**

---

Un acte de décès est un document officiel délivré par l'officier d'état civil pour constater le décès d'une personne dans une municipalité donnée.

Pour obtenir un acte de décès, voici les pièces à fournir:

1- Le certificat du genre de mort

2- Le programme des obsèques

3- Deux témoins

L'officier d'état civil investi du pouvoir de constater le décès procède aux vérifications puis organise une consultation entre les parties pour enfin délivrer un acte de décès ou non.